

SAINT- CHAMOND

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241106-DL20240159-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association Les Amis des Orgues de Saint-Pierre, ci-après dénommée L'association

95 rue de la République – 42400 Saint-Chamond

Représentée par Monsieur Jean-Paul Ravel, en sa qualité de Président

N° de SIRET : 391 793 460 000 18

ET :

Commune de Saint-Chamond , ci-après dénommée la Ville de Saint-Chamond

Avenue Antoine Pinay - CS 80148 – 42403 Saint-Chamond

Représentée par Monsieur Axel DUGUA, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération N° du 6 novembre 2024

N° de SIRET : 214 202 079 00015

Code APE : 8411 Z

Licences d'entrepreneur du spectacle : Emmanuelle Fournier titulaire des licences 1 : 1 : L-D-2021-006525 / 2 : L-D-2021-00717 / 3 : L-D-2021-000716

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, la Ville de Saint-Chamond et Les Amis des Orgues de Saint-Pierre souhaitent proposer à leurs publics respectifs un temps de programmation partagée.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ce partenariat, les deux partenaires s'engagent à accueillir le concert suivant :

CANTORIA

Dimanche 18 mai 2025 à 17h

Eglise Saint-Pierre à Saint-Chamond

ARTICLE 2 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention se terminera à la clôture des recettes et à la présentation du bilan au plus tard deux mois après la date de programmation du concert *CANTORIA*.

ARTICLE 3 : ETABLISSEMENT ET PRISE EN CHARGE DU BUDGET DEPENSES

L'accueil du concert se fait dans les conditions ci-après :

La ville de Saint-Chamond procèdera au paiement de l'intégralité des dépenses liées à son organisation : le cachet artistique, les transports/transferts des artistes, les frais de restauration et d'accueil, l'ensemble des taxes, les moyens techniques, le personnel nécessaire à l'accueil du concert *CANTORIA*, ainsi que les frais de communication.

Elle sera l'interlocuteur unique pour l'ensemble de l'organisation du concert *CANTORIA*.

Le budget prévisionnel est établi à **6 530 €**, il sera réajusté en fonction du réalisé.

L'association Les Amis des Orgues de Saint Pierre participera à hauteur de **35 %** du budget réalisé des dépenses TTC, **plafonné à une participation TTC de 2 285.50 €**.

La ville de Saint-Chamond participera à hauteur de **65%** du budget réalisé des dépenses TTC, soit le reste des dépenses engagées.

La ville de Saint-Chamond facturera la somme correspondant à **35%** du budget réalisé à l'association Les Amis des Orgues de Saint Pierre qui s'engage à procéder au règlement de la facture dans un délai maximum de deux mois après la date de programmation du concert *CANTORIA*.

En cas de budget réalisé inférieur au prévisionnel de **6 530 €** la participation financière des Amis des Orgues sera ajustée au prorata des engagements respectifs des deux partenaires.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET REPARTITION DU BUDGET RECETTES

La jauge maximale du concert *CANTORIA* est fixée à **500 places**. Le concert est proposé en formule « placement libre assis ».

Cette jauge est partagée au prorata de la prise en charge des dépenses par chaque partenaire, soit :

- **65 % pour la Ville de Saint-Chamond, soit 325 places**
- **35 % pour l'association Les Amis des Orgues de Saint Pierre, soit 175 places**

Dans son quota de places, chaque partenaire gère ses propres invitations.

Si les conditions d'accueil de la salle nécessitent de ne pas utiliser tous les sièges en raison du Covid-19, cette répartition serait modifiée par accord amiable, en ne désavantageant aucun des partenaires.

La billetterie en amont du spectacle

Chaque partenaire sera responsable de sa billetterie (vente et invitations) et encaissera les recettes de ses ventes en amont du concert *CANTORIA*.

Si l'un des partenaires a écoulé son quota de places, il s'engage à renvoyer le spectateur vers l'autre partenaire.

Un bilan des billetteries respectives sera effectué régulièrement et un état des ventes sera établi avant le début du concert *CANTORIA*.

La billetterie le jour du spectacle

La billetterie des places restantes le jour du concert *CANTORIA* sera assurée par l'association Les Amis des Orgues de Saint-Pierre, qui en encaissera les recettes.

Les tarifs appliqués

Chaque partenaire appliquera son propre tarif dans le cadre de sa billetterie.

Les tarifs de billetterie libre de l'association Les Amis des Orgues de Saint Pierre sont : 20 € plein tarif, 16 € familles nombreuses, demandeurs d'emploi et 13 € étudiants, élèves des conservatoires, retraités.

Pour information, le tarif appliqué par la Ville de Saint-Chamond est le suivant :

- Plein tarif : 20 €
- Tarif réduit : 16 € (familles nombreuses, demandeurs d'emploi, groupes constitués de plus de 10 personnes, adhérents du CGOS de Saint-Chamond)
- Tarif réduit + : 13 € (étudiants, bénéficiaires d'aides sociales RSA-CMU-ASPA-AAH résidant à Saint-Chamond)
- Tarif Jeunes : 10 € (-14 ans, détenteurs du Pass Jeunesse, structures sociales et socio-culturelles)
- Tarif « J'm la Culture » : 10 € (détenteurs du Pass « J'm la Culture »)

Les 2 partenaires effectueront le contrôle des entrées à l'issue du concert *CANTORIA* afin de comptabiliser le nombre de spectateurs.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND

- Organiser l'ensemble des moyens pour la mise en place du concert *CANTORIA* (définis dans le budget prévisionnel) ;
- Procéder au règlement de l'ensemble des dépenses liées au concert *CANTORIA*
- Intégrer le concert *CANTORIA* à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à sa promotion ;
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication ;
- Etablir une convention de mise à disposition de l'Eglise Saint-Pierre avec la Paroisse St Ennemond-en-Gier pour dimanche 18 mai 2025 ;
- Participer à la mise en place technique du concert *CANTORIA* ;
- Participer à l'organisation du concert *CANTORIA* à hauteur de 65% du budget réalisé TTC ;
- Assurer la billetterie de son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer le tarif de billetterie libre déterminé à l'article 4 de la présente convention ;
- Participer à l'accueil du public ;
- Mise à disposition de l'association 70 affiches couleur A3 pour le concert *CANTORIA* dans un délai de 3 semaines avant le concert. Les bandeaux seront réalisés par la DAC et validés en amont par l'association.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LES AMIS DES ORGUES DE SAINT-PIERRE

- Intégrer le concert *CANTORIA* à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à sa promotion ;
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication ;
- Participer à l'organisation du concert *CANTORIA* à hauteur de 35% du budget réalisé TTC (sur présentation d'une facture de la ville de Saint-Chamond) ;
- Assurer la billetterie de son contingent de places, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, et appliquer le tarif de billetterie libre déterminé à l'article 4 de la présente convention ;
- Mettre en place et assurer la tenue de la billetterie le jour du concert *CANTORIA* ;
- Fournir le nombre exact de personnes en salle au moment du concert, pour des raisons de sécurité ;
- Prendre en charge le programme du concert *CANTORIA* : réalisation mentionnant la co-organisation de l'évènement et avec la présence du logo de la Ville, impression et distribution payante le jour du concert. Les recettes générées par la vente de ces programmes seront conservées par l'association Les Amis des Orgues de Saint-Pierre.

ARTICLE 7 : ANNULATION, MODIFICATION, COMPÉTENCE JURIDIQUE

La présente convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du **Tribunal Administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon** mais seulement après épuisement des voies amiables. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

Cas de force majeure

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi ou la jurisprudence.

Sont, notamment, reconnus comme des cas de force majeure : guerre, deuil national, inondations, fermeture administrative sans faute ou négligence de l'Organisateur, etc.

Quel que soit le cas de force majeure et s'il y a impossibilité de donner la représentation :

- La Ville de Saint-Chamond et les Amis des orgues de Saint-Pierre examineront tout d'abord la possibilité de reporter la représentation programmée,

- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires de chacun, d'autre part. Ceci afin que ni la Ville de Saint-Chamond ni l'association Beaulieu Spectacle Vivant ne se retrouvent en péril financièrement.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux
dont un exemplaire est remis à chacune des parties.
A Saint-Chamond, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Saint-Pierre
L'adjointe en charge de la Culture

Le Président
Pour l'association Les Amis des Orgues de

Mme Sandrine FRANÇON

M. Jean-Paul RAVEL

BUDGET PREVISIONNEL

CANTORIA

Dimanche 18 mai 2025 à 17h à l'Eglise Saint-Pierre

Cession artistique	4220 €
Catering	100 €
Repas	280 €
Transports	1200 €
Hébergement	600 €
Taxes	130 €
TOTAL	6 530 €